

**COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 JANVIER 2005 ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT INTERIEUR**

Version validée

1) Membres présents et quorum.

Le président constate que le quorum est atteint (19 membres présents) et ouvre la séance. Il présente tout d'abord ses meilleurs vœux de réussite pour la nouvelle année et souhaite que celle-ci apporte à la commission le sens du compromis indispensable pour poursuivre ses travaux de façon consensuelle et sereine.

Il propose ensuite de suivre le programme de travail fixé par l'ordre du jour.

2) Adoption du compte rendu de la séance du 7 décembre 2004

Le président fait distribuer en séance la version intégrant les corrections parvenues au secrétariat et demande s'il y a des observations complémentaires. Aucune observation n'étant émise, il met aux voix le compte rendu tel que corrigé qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

A la demande du président la séance fixée le 12 avril est avancée au **mardi 5 avril** après midi.

3) Présentation par les industriels du dossier concernant le baladeur " NW-HD1 "

Le président rappelle que lors de la précédente séance les industriels s'étaient engagés à présenter un dossier sur les questions posées par le " NW-HD1 " et au delà à faire des propositions sur le traitement des hautes capacités.

M.Ouin (Simavelec) expose que sur ce point la position des industriels a été clairement exprimée : ils s'opposent à ce que la commission traite des produits spécifiquement au cas par cas . Ils maintiennent aujourd'hui cette position qui est d'ailleurs partagée par les consommateurs.

Le président rappelle que le cas du baladeur NW-HD1 a été exposé par les ayant droit lesquels ont proposé une orientation possible. La commission est en attente de la position des industriels et particulièrement celle de Sony pour régler ce problème.

M.Desurmont (Sorecop) marque tout d'abord sa surprise devant l'attitude des industriels et souhaite rappeler certains points. Le premier est qu'effectivement les ayants droit ont exposé leur demande et une voie de solution possible ; celle-ci a d'ailleurs fait l'objet d'un quasi accord par M.Sauvanaud subordonné toutefois à l'approbation de Sony. Sony n'a pas donné cette approbation, ce qui pour les ayants droit est regrettable car il s'agissait d'une proposition raisonnable permettant de régler ce problème de façon pragmatique. Cela étant, lors de la précédente réunion les représentants du Simavelec ont expliqué qu'ils ne voulaient pas traiter d'un appareil particulier. Sur ce point les ayants droit ont répondu qu'il ne s'agissait pas du cas précis du baladeur " NW-HD1 " mais de tout appareil qui, soit directement soit sous licence, utiliserait le logiciel de compression : " atracs 3 ". Par ailleurs et c'est le point le plus important les industriels ont souligné qu'il convenait en bonne méthode de

régler cela dans le cadre d'une réflexion globale sur la problématique générale des hautes capacités- ce sur quoi la commission était d'accord-. Le Simavelec a, à la demande du président, pris l'engagement d'expliquer à la commission sa vision de la problématique générale des hautes capacités, des questions posées et ses propositions. Tout cela est acté au procès verbal -dont il donne lecture-. Or, force est de constater aujourd'hui, qu'alors que les ayants droit ont accepté de traiter la problématique du baladeur "NW-HD1" dans le cadre du contexte général des grandes capacités, les industriels ne présentent aucun dossier ni aucune proposition pour faire avancer le traitement de cette question et ce contrairement à leurs engagements ! Cette attitude est inadmissible et traduit un comportement dilatoire face au travail que la commission doit désormais conduire.

Le président relève qu'une lettre, adressée par le Simavelec le 8 novembre, mentionne que la question des hautes capacités doit être examinée par la commission et que le Simavelec contribuera à une telle étude d'ensemble. Il demande donc aux industriels de confirmer leur accord pour étudier le problème des hautes capacités et faire des propositions.

M.Ouin répète que la position des industriels est claire : ils sont disposés à étudier les problèmes posés mais souhaitent avant toute chose régler le problème du DVD, cette question étant désormais un préalable.

Le président relève que la commission traite les sujets conformément à l'ordre du jour, le DVD y figure en point 2. Pour ce qui concerne le sujet présent il souhaiterait que les membres de la commission confirment leur accord pour conduire sérieusement l'étude du problème des hautes capacités.

M.Ducos-Fonfrède fait observer que les industriels ont travaillé sur cette question et ont d'ailleurs bien avancé sur la présentation technique : produits et capacités notamment. En revanche, il manque une partie déterminante concernant le préjudice et il appartient aux ayants droit d'apporter des éléments pour caractériser leur préjudice et le niveau auquel il se situe.

Le président relève que l'une des question posée sera justement d'évaluer l'usage de ses grandes capacités. Il demande ensuite si les industriels et les ayants droit seraient en mesure d'apporter leur vision des choses et des propositions concrètes à la prochaine séance.

M.Desurmont relève que les ayants droit ont présenté leur demande à la séance d'octobre et que cela fait désormais 3 mois qu'ils attendent la présentation et les propositions des industriels sur la problématique d'ensemble des hautes capacités et ce conformément aux engagements qu'ils ont pris ! Il appartient désormais aux industriels de tenir leurs engagements. Il s'agit d'avancer concrètement sur le traitement d'une question qui de l'aveu même des industriels constitue une problématique importante pour les travaux de la commission et non de jouer la montre en invoquant un préalable quelconque que personne au sein de la commission n'est fondé à instituer.

M.Sauvanaud (SNSE) expose qu'aujourd'hui la position des industriels est claire, unanime et se situe en cohérence avec les propos exprimés en commission. Les industriels sont ouverts à appréhender chaque produit et élément qui contribue à la copie privée et sont disposés à continuer à travailler au sein de la commission. Toutefois, cela fait presque deux ans qu'ils ont présenté une demande sur le DVD et qu'ils en attendent le règlement ! En deux ans rien n'a bougé ! Alors -quelle que soit l'interprétation qu'on en donnera- les industriels dans une démarche commune attendent le règlement de la question du DVD avant d'avancer sur les autres sujets. Ensuite ils travailleront de façon honnête et transparente sur les nouveaux produits et il y a une volonté profonde d'avancer.

Le président rappelle que le DVD constitue le point suivant de l'ordre du jour il ne s'agit pas d'anticiper le traitement des sujets mais de les traiter. Il rappelle qu'il est en attente de la réponse de Sony pour clore le cas du baladeur : "NW-HD1".

M.Chite indique tout d'abord que sa présence au sein de la commission s'explique en tant que vice président du SNSE et qu'il n'est pas habilité à répondre au nom du groupe Sony qui a de multiples activités. Cela étant, il expose que Sony se refuse à discuter d'un produit ou d'une marque au cas par cas sauf si on le rattache à une problématique d'ensemble. Sony est donc disposée à intervenir dans le débat général des produits à forte capacité mais pas dans celui d'un produit spécifique. Par ailleurs, pour la bonne information de la commission, il signale que le baladeur NW- HD 1 est déjà remplacé par le HD 4 qui n'a pas les mêmes caractéristiques.

M. Heger (Simavelec) souligne que la position de Sony est d'ailleurs partagée par l'ensemble des industriels qui souhaitent un traitement d'ensemble et non au cas par cas.

M.Desurmont fait tout d'abord observer que M.Chite n'étant pas habilité à parler au nom de Sony, il appartient donc aux organisations professionnelles de prendre leurs responsabilités. Il souligne ensuite que la position de Sony n'est pas une nouveauté puisque lors de la dernière réunion la commission était d'accord pour traiter le problème de façon générale et les industriels devaient faire des propositions. Il répète que les ayants droit les attendent.

M.Rogard (Copie-France) rappelle qu'il ne s'agissait pas de traiter le problème d'un appareil mais celui d'un format de compression qui peut s'appliquer à plusieurs appareils. La commission doit évidemment s'atteler à régler le problème de ce format qui permet de mettre plus d'œuvre dans un espace identique.

M.Stener (SFIB) confirme son engagement de fournir à la commission un panorama complet sur l'état de l'art en matière de baladeur –technologie de stockage et de compression- et ce afin d'éclairer ses débats.

Le président prend acte de la position de Sony qui rejoint d'ailleurs celle des autres industriels. Pour conclure sur cette question il constate que la commission est d'accord pour traiter le problème des hautes capacités rapidement et souhaite donc que les industriels présentent leur propositions sur leur partie du sujet dès la prochaine séance.

M.Ducos-Fonfrède relève que les industriels ont également besoin de connaître l'estimation des préjudices.

M.Rogard fait observer que la loi française ne fait pas référence à la notion de préjudice et qu'il conviendrait de relire les arrêts du Conseil d'Etat qui ont validé les décisions de la commission et son fonctionnement.

Le président relève que bien évidemment les ayants droit feront leur part de travail et apporteront leur contribution. Il indique que le sujet du traitement des hautes capacités sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance juste après celui du règlement de la question du DVD lequel figurera en début de séance. Il propose ensuite de passer justement à cette question qui constitue présentement le point suivant de l'ordre du jour.

3. Poursuite des discussions sur le DVD et sur l'assujettissement des supports à configuration multimédia et hybride.

Le président rappelle que les argumentaires ont été longuement exposés et qu'il s'agit désormais de parvenir à un consensus- chaque collègue doit donc faire des efforts. Puis il donne la parole au SNSE.

M.Sauvanaud rappelle que le SNSE, depuis 18 mois, demande une révision à la baisse de la redevance sur les DVD, pour toutes les raisons qui ont été développées et débattues. La position que le SNSE est aujourd'hui en mesure de présenter est la suivante :

- un taux de 1 € sur le DVD
- une augmentation sur le CDR data de 0,05 €

Cette position est partagée par tous les industriels. Le SNSE est convaincu que cette proposition permettra d'assainir la situation du DVD -aujourd'hui à 1,59 €-, d'assurer une forte croissance du marché et contribuera à diminuer le marché gris. Les prévisions effectuées en la matière montrent que le taux proposé ne pénalisera pas l'évolution des revenus des ayants droit car la baisse de la redevance conduira à une baisse des prix publics et à une augmentation en volume des ventes. Le SNSE fait aussi sa part d'effort au compromis et admet qu'un préjudice s'est développé sur le CD data par rapport aux dernières analyses. Cette proposition est une ouverture du SNSE pour permettre le consensus : le montant de 5 centimes d'euro représente en masse globale environ 11 millions d'euro – ce qui est loin d'être négligeable-

Pour conclure, M.Sauvanaud souligne que la position présentée aujourd'hui par le SNSE en solidarité avec les autres industriels n'est pas radicale : la baisse du taux sur le DVD sera compensée une augmentation consécutive du volume de vente d'une part, et, d'autre part par une augmentation de 5 centimes sur le CD data. Il souhaite enfin que la commission en débattre afin de pouvoir procéder à un vote à la prochaine séance et pouvoir avancer sur les autres dossiers.

M.Rogard souligne que cette proposition est inacceptable pour les ayants droit. Le SNSE sait pertinemment que le DVD constitue, depuis l'effondrement de la VHS, le support phare du développement de la copie privée audiovisuelle. Les ayants droit ne peuvent accepter une telle baisse alors qu'ils ont démontré que tous les indicateurs et notamment l'usage des formats de compression montrent une hausse de la copie privée ! Les ayants droit sont ouverts à la discussion mais sur la base de propositions plus sérieuses.

Le président lui fait observer que toute proposition doit par définition être discutée et qu'il serait heureux d'entendre la proposition des ayants droit. M.Rogard lui répond qu'à ce stade les ayants droit n'ont pas de proposition à faire, pour sa part il n'est pas mandaté pour baisser la rémunération des auteurs artistes interprètes et producteurs.

Le président signale à l'attention du SNSE, que la proposition présentée – baisse en une étape du DVD et hausse du CD- présente l'inconvénient de faire porter la totalité de l'effort sur les ayants droit de l'audiovisuel et demande si le SNSE serait prêt à faire un effort pour compenser la vidéo.

M.Sauvanaud souligne que baisser le taux du DVD ne signifie pas baisser le revenu des ayants droit ! Il est évident -toutes les études économiques le montrent- que les volumes du marché seront beaucoup plus importants à 1 € qu'à 1,59 €. En termes de revenu global les ayants droit ne seront pas perdants. De plus, la commission a pour mandat de fixer des redevances correspondant à un préjudice du fait de la copie privée réalisée sur des supports, les répartitions internes entre les catégories de bénéficiaires sont l'affaire des ayants droit, la commission n'a pas vocation à y interférer.

M.Rogard rappelle tout d'abord que la commission détermine des taux en fonction de paramètres objectifs. Ses décisions sont soumises à la censure du Conseil d'Etat qui exerce son contrôle sur la méthodologie de fixation du montant global de la rémunération mais également à l'intérieur des catégories de bénéficiaires. C'est pourquoi, même si le mode de répartition interne entre ayants droit n'est pas de la compétence de la commission, les ayants droit doivent y procéder de façon équitable en fonction des études et éléments sur la répartition des copies privées réalisées par les particuliers dans le domaine du sonore, de l'audiovisuel, de l'écrit et de l'image. On ne peut méconnaître cette réalité car à défaut la décision serait critiquable par le juge administratif.

Il souligne ensuite que la position des ayants droit n'a pas variée : ils sont d'accord et disposés à examiner la problématique du DVD mais dans le cadre général en incluant dans le périmètre de la négociation l'extension de l'assiette de la rémunération aux appareils et les supports d'enregistrement multimédias et hybrides, ce qui est de l'intérêt de tous car cela correspond à la réalité du marché. Les ayants droit ont fait un pas en avant en acceptant sur proposition du président une démarche en deux étapes : une premier traitement du DVD puis un second avec les nouveaux supports. Les ayants droit

sont donc prêts à faire des propositions constructives sur le DVD mais pas à accepter un tel niveau de baisse. A 1 € la rémunération horaire des ayants droit est inférieure à celle de la VHS alors que la qualité de copie est très nettement supérieure ! En terme de revenus global les ayants droit de l'audiovisuel sont perdants : actuellement leur rémunération est loin d'atteindre le niveau de l'année de référence en analogique et avec le taux proposé ils ne l'atteindront jamais ! De plus, il n'est pas garanti qu'une baisse de la rémunération changera fondamentalement les données du marché du DVD qui en réalité est menacé par le développement des disques durs intégrés aux produits d'enregistrement. Les ayants droit ne peuvent accepter en 2004 à l'ère numérique, des rémunérations inférieures à ce qu'elles étaient dans l'univers analogique ! Ils attendent des propositions sérieuses et les industriels connaissent les marges de manœuvres acceptables pour les ayants droit.

Le président fait observer qu'effectivement les industriels et les ayants droit étaient parvenus à un quasi accord au mois de novembre sur la base d'une démarche prévoyant une baisse en deux étapes et incluant la question des nouveaux supports. Il relève que la proposition du SNSE ne retient désormais qu'une seule étape et n'inclut pas les nouveaux supports et demande les motivations de ce changement d'orientation.

M.Sauvanaud rappelle tout d'abord que la demande initiale du SNSE portait uniquement sur le DVD. Il est exact que le SNSE, afin de trouver les bases d'un compromis était disposé à étudier la voie d'une démarche en deux étapes. Cependant, il restait une marge importante et l'accord n'a pas pu aboutir car les industriels attendent avec urgence aujourd'hui une avancée significative sur le DVD ! La position des industriels est aujourd'hui très claire : une démarche en une étape sur le DVD qui serait un solde de tout compte, la commission n'aura pas à y revenir sauf événement majeur . Une baisse des taux en deux étapes est très difficile à mettre en œuvre pour les entreprises redevables qui ont besoin d'être fixées sur les prix ! Cela évitera aussi de polluer les futurs débats sur les nouveaux supports et les hautes capacités. Les industriels attendent donc une avancée significative sur le DVD ce qui permettra de poursuivre les travaux sur l'élargissement de l'assiette de façon sereine. Il souligne que le SNSE avec l'ensemble des industriels souhaite continuer à travailler au sein de cette commission. Pour sa part, il retient l'invitation à travailler des ayants droit, et souhaite mettre à profit le temps disponible jusqu'à la prochaine réunion pour faire avancer les choses.

Le président prend acte que les parties sont ouverts à la négociation et restent dans la disposition de trouver un compromis. Il relève néanmoins que la position actuelle du SNSE en une étape modifie l'équilibre d'ensemble de la négociation et se tourne vers les ayants droit pour réactions.

M.Desurmont fait tout d'abord observer que les ayants droit ont toujours défendu la même position alors que celle des industriels est à géométrie variable et ne cesse de changer. Il souligne ensuite que les ayants droit sont bien évidemment favorables à un accord sur le DVD mais pas dans n'importe quelles conditions ! Ils ont démontré qu'il n'y a aucune raison de baisser la rémunération applicable au DVD ; il y aurait au contraire toutes les raisons de l'augmenter au regard du phénomène du DIVX et de la modification des usages constatés depuis 2001. Cela étant, les ayants droit sont prêts à faire des efforts pour aider au développement du marché et ce alors même qu'il n'est pas démontré de lien de corrélation direct entre le niveau de rémunération et l'évolution du marché. Toutefois il n'est pas sérieux de dire qu'une baisse de la rémunération unitaire entraînera par un effet de volume plus de rémunération ! Ce n'est pas comme cela que le problème se pose . La rémunération pour copie privée est la conséquence des copies réalisées par les particuliers et, plus on vend de DVD plus il y a de copies. Une augmentation du marché devrait donc entraîner une augmentation de la rémunération globale sans justifier pour autant une baisse de la rémunération unitaire pour chaque DVD et il est évident qu'une baisse de cette dernière équivaut à une baisse de la rémunération même si le montant global des encaissements augmente du fait de l'accroissement du marché. Les ayants droit sont disposés à un accord mais à condition qu'il y ait des propositions raisonnables en face : 1 € sur le DVD ce n'est pas sérieux !

Il souligne également que la position initiale des ayants droit était celle d'un accord global dans lequel s'inscrivait : 1° la baisse des DVD, 2° l'augmentation de la rémunération sur le CD et 3° l'extension de

la rémunération à d'autres supports d'enregistrement. Ces trois points étant liés. Néanmoins les ayants droit étaient disposés, par esprit de compromis, à séparer la question des supports non encore assujettis à la rémunération mais à condition que la commission opte pour une démarche en deux étapes : le traitement dans un premier volet d'une première baisse de la rémunération sur le DVD et la réévaluation sur le CD qui a été prise en compte par le SNSE et dans un second volet une seconde baisse du DVD associée à l'extension de la rémunération aux nouveaux supports. Les ayants droit maintiennent cette position. Ils ne peuvent en effet accepter une baisse définitive de la rémunération sur le DVD et risquer d'attendre pour obtenir l'extension de la rémunération sur les nouveaux supports. Cela s'est déjà passé pour la décision sur les décodeurs et les baladeurs : les industriels s'étaient engagés à régler la situation en trois mois et les ayants droit ont du attendre 18 mois avant qu'une décision soit prise ! Les ayants droit ne veulent pas se retrouver dans la même situation pour l'assujettissement des nouveaux supports : on ne peut leur demander de faire sans contrepartie la totalité du chemin sur le DVD, c'est pourquoi il maintiennent avec force la position d'un processus en deux étapes.

Le président fait tout d'abord observer que les études économiques en matière informatique montrent un taux d'élasticité de : -1,5 ; la compensation dans les ventes est plus que totale cela signifie donc que l'augmentation des ventes est exactement proportionnelle à la baisse des prix. Concernant ensuite la démarche de négociation il constate qu'en réalité les démarches s'opposent non pour des problèmes de fond puisque tout le monde s'accorde sur une baisse des taux du DVD et l'extension de la rémunération aux nouveaux supports mais par manque de confiance. Il se tourne ensuite vers les industriels pour leur demander les raisons de l'abandon d'un processus en deux étapes.

M.Sauvanaud relève que le SNSE est aujourd'hui dans la même situation que les ayants droit. Cela fait presque deux ans qu'il attend une baisse de la redevance sur les DVD et ses adhérents attendent actuellement un signe fort et le règlement définitif de cette question. Ils offrent une contrepartie de 5 centimes sur le CD ce qui n'est pas négligeable ! D'autre part d'un point de vue technique et commerciale la baisse des taux en deux étapes n'est pas gérable pour les entreprises.

Le président demande alors quelle garantie les industriels pourraient-ils apporter sur le traitement des nouveaux supports ?

M.Sauvanaud souligne que le SNSE apporte sa part au compromis puisqu'il est prêt à rajouter 5 centimes sur le CD-data et répète qu'une fois la question du DVD réglée le SNSE s'engage à étudier la question des nouveaux supports, de façon coopérative comme il l'a toujours fait.

M.Rogard répète avec force que les ayants droit ont été échaudés par l'attitude des industriels lors des négociations relative aux décodeurs et ne peuvent accepter la proposition du SNSE et se voir ainsi exposé à courir après les industriels pour l'assujettissement des nouveaux supports. La seule démarche en une étape possible est celle de l'accord global incluant l'assujettissement des nouveaux supports qui constituait la première proposition du président. Il souligne que pour les ayants droit la rémunération ne se mesure pas en terme de volume mais en montant réparti sur chaque œuvre et pour eux l'augmentation du volume de vente des supports signifie que leurs œuvres sont plus copiées.

M.Chite souhaite apporter certains éclairages sur la question du traitement des nouveaux produits. Il fait tout d'abord observer que le CD et le DVD qui sont sur la table des discussions sont des produits dont la technologie et les usages sont connus de sorte que la commission peut statuer en connaissance de cause. En revanche, la commission n'a aucune visibilité sur la technologie et les usages en ce qui concerne les nouveaux produits : cartes mémoires amovibles, clefs USB etc. Il s'agit de produits hybrides et convenir d'un montant de redevance supposerait, au minimum, de conduire une analyse sur les différents usages de ces produits. Les cartes mémoires par exemple sont utilisées dans les caméscopes et dans les appareils photos numériques. Les industriels sont donc ouverts à la discussion et à débattre de la technologie et des usages de ces nouveaux supports, mais rien ne peut en l'état actuel des connaissances préjuger un assujettissement ou pas de ces supports.

Sur la question d'une démarche en une ou deux étapes, il relève qu'effectivement la réflexion portait à l'origine sur un processus en deux étapes mais il s'agissait seulement d'assouplir le processus de baisse du DVD. C'est justement pour compenser cela que les industriels ont rapidement accepté de tenir compte du changement des usages sur le CD-R et proposent en contrepartie une hausse de la redevance, ce qui représente 11 millions d'euros supplémentaire ! Quelle que soit l'interprétation qu'en donne les ayants droit la proposition des industriels fait porter leur revenu de 160 millions d'euros en 2004 à environ 170-175 millions d'euros pour 2005.

M.Rogard fait observer que ces chiffres résultent de prévisions, lesquelles sont par nature aléatoires.

M.Chite lui répond que tout industriel responsable dispose d'une vision du marché pour l'année en cours ; à défaut ils peuvent changer de métier ! La proposition du SNSE est faite par des personnes sérieuses et il conviendrait que les ayants droit y réfléchissent posément afin qu'elle puisse être discutée et mise au vote pour la prochaine séance.

Le président relève que sa longue expérience professionnelle lui permet de confirmer que tout industriel sérieux dispose d'une vision du marché pour l'année en cours. Il se tourne vers le SNSE pour savoir combien de temps lui serait-il nécessaire pour étudier les nouveaux produits.

M.Chite lui répond que les industriels peuvent, immédiatement après avoir réglé la question du DVD, présenter des documents sur l'évolution des capacités et des usages des nouveaux produits.

Le président se tourne ensuite vers les consommateurs pour réactions.

Melle Oudart (FFF) expose que les consommateurs doivent d'abord se concerter sur la proposition faite par les industriels. Les consommateurs souhaitent fortement une baisse du DVD, l'augmentation du CD n'entraîne pas dans le périmètre. L'augmentation de la redevance sur le CD R data représente tout de même 11 millions d'euros et cette somme sera supportée par les consommateurs. Elle réserve donc sa position et souhaiterait savoir quelle contre proposition les ayants droit seraient-ils prêts à faire. Elle fait également observer que le CD data est le support le plus vendu et qu'il ne faut pas négliger que beaucoup de particuliers les achètent aussi pour y sauvegarder leurs photographies personnelles.

M.Desurmont souligne avec force que pour les ayants droit la rémunération sur le DVD est justifiée et l'augmentation en volume global des supports ne constitue pas une justification à une diminution de leur rémunération unitaire par copie. L'augmentation de la rémunération sur le CD est également en soi justifiée, ce n'est donc pas une raison pour diminuer celle du DVD. Les ayants droit sont disposés à accepter une baisse de rémunération sur le DVD mais à titre de concession dans la mesure où cela pourra contribuer à un meilleur développement du marché. En revanche, ils ne peuvent accepter une baisse à 1€ et attendent des propositions plus raisonnables du SNSE.

M.Rogard relève à l'attention de Melle Oudart qu'il n'est pas mandaté par les créateurs pour faire des propositions de baisse de leur rémunération. Les ayants droit sont prêts à discuter mais sur la base d'une proposition sérieuse, 1 € c'est inacceptable ! Il réitère sa proposition de discussion avec le SNSE de façon informelle de façon à essayer d'arriver à une proposition commune.

Le président conclut ensuite la séance et tire le bilan des propos tenus. Il acte que les industriels ont mis sur la table une proposition nouvelle et que les ayants droit sont ouverts à une discussion. Il invite donc les parties à poursuivre leur discussion et les encourage fortement à trouver une proposition commune d'ici la prochaine réunion. Il expose ensuite que tous les arguments ayants été échangés il convient de ne pas faire traîner les débats de façon inutile : la commission sera donc amenée à voter à la prochaine séance sur la base –ce qu'il espère– d'une proposition commune où à défaut sur celle qu'il sera lui-même amené à faire . Sur demande du président les membres de la commission conviennent de cette démarche Le président remercie les membres de la commission et clôt la séance.

